

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET

DIVISION DE LA REFORME BUDGETAIRE

CELLULE DE LA CONSOLIDATION DES COMPTES
BUDGETAIRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL OF BUDGET

DEPARTMENT OF BUDGET REFORMS

BUDGETARY ACCOUNTS CONSOLIDATION
UNIT

RAPPORT

ANNUEL DE SUIVI DU CALENDRIER
BUDGETAIRE 2025

Janvier 2026

Table des matières

INTRODUCTION	3
I. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DU CALENDRIER BUDGETAIRE	4
I.1 ETAT DE MISE EN ŒUVRE DU CALENDRIER BUDGETAIRE EN 2025	4
I.2 RESPECT DES DATES CLES DE L'EXECUTION DU BUDGET EN 2025	9
II. DIFFICULTES ET PERSPECTIVES	11
II.1 DIFFICULTES	11
II.2 PERSPECTIVES	11
III. RECOMMANDATIONS	11
III.1 RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DE LA DGB-MINFI	11
III.2 RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES ADMINISTRATIONS SECTORIELLES ET INSTITUTIONS CONSTITUTIONNELLES	12
CONCLUSION	12

INTRODUCTION

La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques dispose dans son article 55 (2) que « *l'élaboration des projets de loi de finances se déroule selon un calendrier et modalités fixées par voie réglementaire* ». En réponse à cette exigence légale ci-dessus rappelée, le Président de la République a signé le 31 mai 2019 le **décret N° 2019/281 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat**. Ce décret vient non seulement circonscrire et préciser le périmètre d'intervention des différents acteurs de la chaîne de la préparation du budget, mais aussi précise les délais de réalisation de chacune des différentes étapes. Il ambitionne ainsi de résoudre les problèmes de retard très souvent constatés avant sa signature. Le décret précise que ledit calendrier « *détermine les grandes étapes du processus annuel d'élaboration du budget de l'Etat et des autres entités publiques, identifie les institutions et structures responsables de ces étapes et arrête les dates clés de l'exécution du budget en établissant le calendrier de réalisation des activités y relatives.* »

En droite ligne avec les dispositions de l'article 5 du décret cité ci-dessus, le processus d'élaboration du projet de loi de finances s'articule autour de quatre (04) principales phases, à savoir :

La phase préparatoire qui vise à faire un état des lieux sur les réalisations antérieures et les projections en vue de l'élaboration du projet de loi des finances. La phase préparatoire consiste en la revue des activités, la revue des projets d'investissement public et la revue de la performance.

La phase de cadrage macroéconomique et budgétaire qui consiste à l'élaboration des projections triennales initiales des dépenses et l'élaboration, l'actualisation et la finalisation des cadres de dépenses à moyen termes (CDMT) et des cadres budgétaires à moyen termes (CBMT).

La phase de préparation détaillée du budget quant à elle se réduit à préparer les projets de budget et les projets de performance annuelle (PPA) des administrations ainsi que leurs rapports annuels de performance (RAP) de l'année N-1.

La phase de finalisation et d'approbation qui finalise le projet de loi de finances, et des documents annexes prévus aux articles 14 et 15 de la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 susvisée.

Le **processus d'exécution du budget** démarre une fois la phase d'élaboration achevée et est encadrée par quelques dates clés prévues par le calendrier budgétaire.

Le respect des délais réglementaires dans l'élaboration et le dépôt du projet de budget au Parlement participe aussi à susciter le débat citoyen et à donner suffisamment du temps à la représentation nationale pour mieux examiner ledit projet de loi de finances. Il est également un indicateur en matière de transparence budgétaire et l'indicateur du programme 034 : Gestion budgétaire de l'Etat, piloté par la Direction Générale du Budget. Afin de disposer et de déposer à temps du projet de loi de finances et ses annexes au Parlement, il est impératif de suivre la mise en œuvre du calendrier budgétaire de l'Etat dans le temps. En somme, il s'agit de faire une évaluation après chaque trimestre de la mise en œuvre du calendrier budgétaire aux fins de déceler des probables dysfonctionnements et de suggérer des éventuelles améliorations.

Le présent rapport s'articule autour de trois points essentiels à savoir : l'état de mise en œuvre du calendrier budgétaire (I), les difficultés rencontrées et les perspectives (II) et les recommandations (III).

I. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DU CALENDRIER BUDGETAIRE

I.1 ETAT DE MISE EN ŒUVRE DU CALENDRIER BUDGETAIRE EN 2025

Au cours de **l'année 2025**, toutes les dix-neuf (19) activités attendues ont été réalisées, soit un taux de réalisation de 100%. Toutefois, cinq (05) activités seulement ont été réalisées dans les délais réglementaires, soit un taux de réalisation de 26,3%. Quatorze (14) activités ont été réalisées hors délais réglementaires. Le véritable problème qui se pose reste que ces activités sont menées avec beaucoup de retard étant donné que les délais fixés dans le calendrier budgétaire ne sont pas respectés. Par conséquent, ce dysfonctionnement est de nature à impacter l'ensemble du processus de préparation du projet de loi de finances, y compris son dépôt à temps au Parlement.

Etat de mise en œuvre du Calendrier Budgétaire en 2025

Phases	Etapes	Délais réglementaires	Etat de mise en œuvre	Observations
Phase préparatoire	La revue des activités des administrations publiques (art 9)	28 février	Réalisée Lancement officiel le 03 février 2025 Accompagnement des administrations du 03 au 28 février 2025 Travaux d'examen et de validation des rapports de revue des activités des administrations publiques du 03 au 14 mars 2025	Cette activité a débuté à temps mais s'est achevée hors délais (un retard de 14 jours)
	La revue des projets d'investissement public (art 12)	31 mars	Réalisée le 03 avril 2025 au cours de la neuvième session du Comité Technique Interministériel d'Experts (COTIE)	Activité réalisée hors délais (un retard de 03 jours)
	La revue de la performance (art 15)	31 mars	Réalisée Les travaux d'accompagnement des administrations à l'élaboration de leurs RAP pour l'exercice 2024 par les équipes du MINFI se sont déroulés du 27 février au 18 mars 2025 Conférences d'examen des RAP 2024 se sont tenues du 21 au 28 avril 2025	Activité réalisée hors délais (un retard de 28 jours déjà)
Phase de cadrage macroéconomique et budgétaire	Les projections triennales initiales de dépenses (art 20)	15 avril	Réalisée Activité réalisée en mars au sein des administrations avant l'élaboration des CDMT initiaux	Activité réalisée dans les délais réglementaires
	Elaboration des cadrages macroéconomique et budgétaire à moyen terme (art 20, 25, 26, 27, 28)	31 mai première version	Réalisée L'accompagnement des administrations à l'élaboration des CDMT a débuté le 21 avril 2025 L'atelier de lancement des conférences d'examen des CDMT initiaux a eu lieu le 25 avril 2025	Activité réalisée dans les délais réglementaires

Phases	Etapes	Délais réglementaires	Etat de mise en œuvre	Observations
			Les conférences de validation technique des CDMT initiaux 2025-2027 se sont déroulées du 7 au 13 mai 2025	
		10 juin validation conseil de cabinet	Réalisée Le conseil de cabinet a eu lieu le 24 Juin 2025 pour les documents de cadrages avant leur transmission pour le DOB	Activité réalisée hors délais (un retard de 14 jours)
		20 juin transmission du DPEB au Parlement-DOB	Réalisée Le DPEB 2026-2028 a été transmis au Parlement le 1er juillet 2025 pour la tenue du DOB le 07 juillet 2025	Activité réalisée hors délais (un retard de 11 jours)
		25 juin signature de la circulaire présidentielle sur la préparation du budget	Réalisée Circulaire présidentielle signée le 18 juillet 2025	Activité réalisée hors délais (un retard de 23 jours)
	Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (art 29)	Pendant la session de juin	Réalisée Le DOB s'est tenu le 7 juillet 2025 lors de la session parlementaire de juin	Activité réalisée dans les délais réglementaires
Phase de cadrage macroéconomique et budgétaire	Consultations publiques sur les mesures fiscales et non fiscales à introduire dans le projet loi de finance (art 32)	15 juillet	Réalisée Une réunion d'examen des propositions du Barreau du Cameroun dans le cadre de la préparation de la loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 s'est tenue le 13 octobre 2025	Activité réalisée hors délais réglementaire (un retard de 90 jours)
	Actualisations des programmations initiales des dépenses et transmission des CDMT (art 30)	15 juillet	Réalisée Atelier d'examen et de validation des CDMT des administrations a été organisé du 4 au 9 septembre 2025	Activité réalisée hors délais (un retard de 51 jours)
	Tenue de la conférence élargie de programmation et de performance associée (art 31)	fin juillet	Réalisée Tenues des conférences élargies	Activité réalisée hors délais (un retard de 35 jours)

Phases	Etapes	Délais réglementaires	Etat de mise en œuvre	Observations
			du 4 au 11 septembre 2025	
	Actualisation des cadrages macroéconomiques et budgétaire (art 33)	15 août	Réalisée Actualisés au terme des Conférences élargies de Programmation Budgétaire et de la Performance Associée, édition 2025, tenues du 4 au 11 septembre 2025	Activité réalisée hors délais (un retard de 20 jours)
Phase de Préparation détaillée du budget et des documents	Notification des plafonds de dépenses annuelles (art 34)	20 août	Réalisée Activité réalisée le 29 novembre 2025	Activité réalisée hors délais (un retard de 101 jours)
	Conférences budgétaires (art 37)	20 septembre	Réalisée Tenues du 2 au 8 novembre 2025	Activité réalisée hors délais (un retard de 42 jours)
	Finalisation du projet de loi de finances (art 39)	Dernier jeudi du mois de septembre	Réalisée Finalisé le 30 octobre 2025 lors de la réunion de Cabinet présidée par le PM	Activité réalisée hors délais (un retard de 35 jours)
Phase de finalisation et d'approbation	Transmission du projet de loi de finances au parlement (art 40)	15 octobre	Réalisée Le projet de loi de finances 2026 du Cameroun a été déposé à l'Assemblée Nationale le 26 novembre 2025	Activité réalisée hors délais réglementaire (un retard de 42 jours)
	Examen et vote du projet de loi de finances	Novembre décembre	Réalisée Assemblée nationale a examiné et adopté à l'unanimité le Projet de Loi de Finances 2026, le 30 novembre 2025 , et le Senat l'a adopté le 1^{er} décembre 2025	Activité réalisée dans les délais réglementaires
	Promulgation de la loi de finances adoptée	décembre	Réalisée Le Président de la République, a signé le 17 décembre 2025 la Loi N°2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026	Activité réalisée dans les délais réglementaires

Respect du calendrier budgétaire au quatrième trimestre 2025

Au quatrième trimestre 2025, il était attendu conformément aux dispositions du Calendrier budgétaire la transmission du projet de loi de finances au parlement, l'examen et le vote du projet de loi de finances et la promulgation de la loi de finances adoptée.

A. Transmission du projet de loi de finances au parlement

Conformément aux stipulations du Calendrier budgétaire, le Gouvernement est appelé à déposer au parlement au plus tard le 15 octobre de l'année N, le projet de loi de finances initial, y compris le rapport et les annexes explicatives y relatives.

Pour ce qui est de l'année 2025, le projet de loi de finances 2026 du Cameroun, d'un montant record de 8 816,4 milliards FCFA (+14 %), a été déposé à l'Assemblée Nationale le 26 novembre 2025. Cette activité a été réalisée hors délais réglementaire, soit un retard de 42 jours.

B. Examen et vote du projet de loi de finances

Le budget de l'Etat et des autres entités publiques est exécutoires dès le 1^{er} Janvier de l'année N. A cet effet, le projet de loi de finances doit être examiné et voté par le Parlement avant le début de l'année N.

L'Assemblée nationale a examiné et adopté à l'unanimité le Projet de Loi de Finances 2026, le 30 novembre 2025, et le Sénat a adopté ce même projet le 1^{er} décembre 2025. Cette activité a été réalisée dans les délais réglementaires.

C. Promulgation de la loi de finance adoptée

Après l'adoption du projet de loi de finances par le Parlement, le Président de la République procède à sa promulgation avant la fin de l'année.

En 2025, le Président de la République, a promulgué la loi de finances pour l'exercice 2026, le 17 décembre 2025. Cette loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 a été promulguée dans les délais réglementaires.

I.2 RESPECT DES DATES CLES DE L'EXECUTION DU BUDGET EN 2025

Relativement au respect des dates clés de l'exécution du budget de l'Etat au cours de l'année 2025, il a été attendu au quatrième trimestre, le rapport trimestriel (au 3ème trimestre) d'exécution du budget, l'arrêt des engagements, l'arrêt des ordonnancements et la circulaire sur l'exécution de la loi de finances.

Dates clés de l'exécution du budget

Phase d'exécution	Rapport trimestriel (au 3ème Trimestre) d'exécution du budget (art 43)	14 novembre (45 jours après la fin de chaque trimestre)	Non-réalisée Activité non-réalisée	Activité non-réalisée
	Arrêt des engagements (art 45)	30 novembre	Réalisée Le Ministre des finances à travers sa lettre circulaire du 30 octobre 2025 a fixé l'arrêt des engagements sur le budget de l'Etat et des autres entités publiques, de l'exercice 2025 au 21 novembre 2025	Activité réalisée dans les délais réglementaires
	Arrêt des ordonnancements (art 45)	31 décembre	Réalisée Le Ministre des finances à travers sa lettre circulaire du 30 octobre 2025 a fixé l'arrêt des engagements sur le budget de l'Etat et des autres entités publiques, de l'exercice 2025 au 31 décembre 2025	Activité réalisée dans les délais réglementaires
	Circulaire sur l'exécution de la loi de finances (art 41)	31 décembre	Réalisée Le Ministre des Finances, a signé le 31 décembre 2025 , la circulaire portant, instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026	Activité réalisée dans les délais réglementaires

A. Rapport trimestriel (au 3eme trimestre 2025) d'exécution du budget

Le Ministre en charge des finances est tenu de préparer et publier des rapports trimestriels d'exécution du budget au plus tard 45 jours après la fin de chaque trimestre.

Pour ce qui est de l'exercice 2025, le rapport d'exécution du budget au 3^{ème} trimestre 2025 était attendu au plus tard le 14 novembre 2025. Ce rapport n'a pas été produit, faute de la disponibilité à temps des données d'exécution du budget.

B. Arrêt des engagements

Aux termes des dispositions de l'article 45 du Calendrier budgétaire, le Ministre en charge des finances fixe la date d'arrêt des engagements du budget l'année N qui ne doit pas aller au-delà du 30 novembre de l'année N.

A cet effet, le Ministre des finances à travers sa lettre-circulaire du 30 octobre 2025 a fixé l'arrêt des engagements sur le budget de l'Etat et des autres entités publiques de l'exercice 2025, au 21 novembre 2025. Cette activité a été réalisée dans les délais règlementaires.

C. Arrêt des ordonnancements

Conformément aux dispositions du Calendrier budgétaire, le Ministre en charge des finances fixe la date d'arrêt des ordonnancements du budget l'année N qui ne doit pas aller au-delà du 31 décembre de l'année N.

Le Ministre des finances à travers sa lettre-circulaire du 30 octobre 2025 a fixé l'arrêt des engagements sur le budget de l'Etat et des autres entités publiques de l'exercice 2025, au 31 décembre 2025. Cette activité a été réalisée dans les délais règlementaires.

D. Circulaire sur l'exécution de la loi de finances

Conformément aux stipulations de l'article 41 du Calendrier budgétaire, le ministre en charge des finances produit une circulaire qui précise les conditions et procédures suivant lesquelles les recettes et dépenses seront respectivement mobilisées et exécutées au cours de l'année N+1.

En 2025, le Ministre des Finances, a signé le 31 décembre 2025, la circulaire portant, instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026. Cette activité a été réalisée dans les délais règlementaires.

II. DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

II.1 DIFFICULTES

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du calendrier budgétaire au cours de l'année 2025 demeurent essentiellement :

- le non-respect des délais de réalisation des étapes inscrites dans le calendrier budgétaire ;
- la non communication aux administrations et structures publiques du calendrier synthétique et détaillé de préparation du budget élaboré à l'issue de l'atelier bilan ;
- l'absence de communication sur les activités menées dans les sites web des administrations conformément aux dispositions du Code de Transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun;
- la lente remontée des informations.

II.2 PERSPECTIVES

De manière générale, il est attendu en début de l'année 2026, le lancement officiel du budget de l'Etat pour le compte de l'exercice 2026. Ce rituel présidé par le Ministre des finances permet de procéder de manière effective et efficace aux opérations de l'exécution du budget.

Le premier trimestre 2026 sera marqué par le début de la phase préparatoire. De manière précise, la revue des activités est attendue au 28 février. La revue des projets d'investissement public et la revue de la performance doivent être faites au plus tard le 31 mars 2026.

III. RECOMMANDATIONS

III.1 RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DE LA DGB-MINFI

Pour mener à bien cette activité de suivi du calendrier budgétaire, il serait judicieux :

- d'organiser une session de sensibilisation des acteurs de premier plan sur l'exigence de production/élaboration/respect des engagements et rendez-vous inhérents au calendrier budgétaire.
- transmettre le calendrier synthétique et détaillé de préparation du budget aux administrations sectorielles et institutions constitutionnelles ;

- de saisir les différentes parties prenantes en début d'année à l'effet de leur rappeler les exigences liées au respect des délais prescrits ;

III.2 RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES ADMINISTRATIONS SECTORIELLES ET INSTITUTIONS CONSTITUTIONNELLES

Dans le but d'assurer un partage efficace des informations et données budgétaires, il serait nécessaire de désigner des points focaux dans les administrations concernées afin de veiller à la transmission et à la publication des différents documents budgétaires une fois disponibles ;

CONCLUSION

Au cours de **l'année 2025**, toutes les dix-neuf (19) activités attendues ont été réalisées, soit un taux de réalisation de 100%. Toutefois, cinq (05) activités seulement ont été réalisées dans les délais réglementaires, soit un taux de réalisation de 26,3%. Quatorze (14) activités ont été réalisées hors délais réglementaires. Un problème fondamental persiste, à savoir que ces activités accusent des retards considérables, les échéances prévues dans le calendrier budgétaire n'étant pas respectées. Par conséquent, ce mauvais fonctionnement est susceptible d'avoir des répercussions sur l'ensemble du processus d'élaboration du projet de loi de finances, y compris sa présentation au Parlement dans les délais impartis.

Par ailleurs, il faut relever que le calendrier synthétique et détaillé de préparation du budget de l'année qui est élaboré après l'atelier bilan n'est pas souvent communiqué aux organes constitutionnels, aux départements ministériels et aux autres entités publiques. Ceci constitue une entorse aux bonnes pratiques internationales liées à la transparence budgétaire et aux préconisations de l'article 14 de la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance qui prévoient qu'il est établi et rendu public, un calendrier budgétaire annuel de préparation du budget de l'Etat.

Des efforts restent donc à fournir pour le respect des délais de réalisations des activités qui concourent à la bonne préparation du budget de l'Etat. A cet effet, il serait donc indiqué de saisir les différentes parties prenantes à l'effet de leur rappeler les exigences liées au respect des délais prescrits.